



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce

Question écrite n° 17302

Texte de la question

M. Jean-Louis Dumont attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur la situation des artisans boulangers, bouchers et plus généralement les prestataires de services en zones rurales. Le département de la Meuse, de par sa faible densité de population et la dispersion de celle-ci, a vu croître la diversification des artisans bouchers ou boulangers vers une forme de commerce itinérant de proximité. Actuellement, 60 % de ces artisans apportent ce service quotidiennement dans plus de 350 communes. Malheureusement, le financement de l'investissement nécessaire dans un véhicule de tournée obère de façon significative la marge nette de ces artisans, alors que le chiffre d'affaires ainsi réalisé leur permet d'atteindre le seuil de rentabilité et de maintenir la présence de ces entreprises, ces services, ces emplois dans les villages de la Meuse. C'est pourquoi il lui demande s'il serait possible d'envisager d'établir un financement spécifique pour ce type de véhicule par l'octroi de prêts superbonifiés à l'instar de ceux accordés aux créateurs d'entreprise ou pour la réalisation d'investissement de mises aux normes.

Texte de la réponse

L'accès au seuil de viabilité des entreprises commerciales et artisanales en milieu rural est une préoccupation constante de la politique du secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat de soutien aux zones dites fragiles. C'est pourquoi des efforts ont été accomplis pour inciter les professionnels à diversifier leurs activités et à développer les services rendus aux consommateurs, notamment la réalisation de tournées ou de portage à domicile. S'agissant des prêts bonifiés à l'artisanat, l'arrêté du 25 avril 1997 relatif au crédit à l'artisanat et aux entreprises indépendantes de l'alimentation de détail et de la restauration traditionnelle a ouvert le bénéfice de ce dispositif aux entreprises du commerce et de l'artisanat relevant du secteur de l'alimentation et réalisant un programme de mise en conformité aux règles d'hygiène des denrées alimentaires et de salubrité des installations. Cette mise aux normes concerne aussi bien les installations fixes (laboratoires, cuisines) que les équipements mobiles (camions de tournées équipés). Les seules conditions posées par les textes concernent la nécessaire inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce de l'entreprise qui doit avoir été créée depuis plus de trois ans. En outre, ce dispositif a été étendu aux commerçants non sédentaires par l'arrêté du 15 septembre 1997 portant modification de l'arrêté du 25 avril 1997. Pour ce qui concerne l'achat et l'aménagement des camions de tournées, hors mise aux normes, des aides sont accordées dans le cadre de l'opération « 1 000 Villages de France » aux professionnels réalisant ce type d'investissement sous réserve qu'ils desservent des communes de moins de 2 000 habitants. Ainsi, en 1997, trente-neuf subventions ont été accordées pour l'achat ou le renouvellement d'un véhicule de tournées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Dumont](#)

Circonscription : Meuse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17302

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 juillet 1998, page 4107

Réponse publiée le : 17 août 1998, page 4638